



RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES en situation de handicap

L'ESSENTIEL

Une rémunération spécifique

Rémunération équivalente à la moyenne des précédents salaires

Des conditions

La rémunération spécifique est ouverte aux stagiaires :

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

ET

Ayant travaillé au moins 6 mois sur 12 mois

Des justificatifs

Copie des **seuls** certificats de travail des périodes ne figurant pas sur le relevé de carrière

+

Au moins deux bulletins de salaire compris dans la période de 6 mois de travail



Pièce d'identité / titre de séjour

+

Attestation de sécurité sociale

+

RIB

+

RQTH ou justificatif OETH

+

Relevé de carrière